

Séance du **jeudi 1^{er} FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 1^{er} février, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux 29
en exercice

Date de convocation du Conseil 26-01-2018
 municipal

Etaient présents : 25

M.	BOBLIN	Johann
Mme	GOURAUD	Marie-France
M.	FAUCOULANCHE	Didier
M.	MARAN	Roger
Mme	ETHORE	Sylvie
M.	BEZAGU	Emmanuel
Mme	MENAGER	Claudie
M.	YVON	Vincent
Mme	DORE	Martine
M.	GALLAIS	Jean-Pierre
M.	OLIVIER	Dominique
Mme	GRANJOUAN	Valérie
Mme	CREFF	Stéphanie

M.	COQUET	Florent
M.	LESAGE	Yvon
M.	GUILBAUD	Joël
Mme	ROGUET	Anne
M.	AURAY	Michel
Mme	ALATERRE	Solène
Mme	LAROCHE	Christine
Mme	NEVEUX	Paulette
M.	BAUDRY	Frédéric
M.	VENEREAU	Fabrice
Mme	GORON	Sophie
Mme	BARREAU	Stéphane

Etaient absents mais avaient donné pouvoir : 2

Mme	CLOUET	Sophie	pouvoir donné à	M.	BOBLIN	Johann
M.	MARTIN	Laurent	pouvoir donné à	Mme	ETHORÉ	Sylvie

Etaient absents non-excusés : 2

Mme	BAZÉLIS	Alégria
M.	GUILLOU	Dominique

A été élue Secrétaire de séance : Madame Paulette NEVEUX

1 Débat d'orientations budgétaires 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ». Il a été précisé que cette délibération, donnait lieu à un vote.

Il est exposé le projet d'orientation générale du budget à venir, notamment les grandes masses en fonctionnement et en dépenses d'investissement. Il est prévu d'examiner les projets de budgets primitifs « Ville », lors de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2018.

Un rapport de présentation est joint en annexe à la délibération.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 25 janvier 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 05 février 2018

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :

0144-214 h00148-20180205 TELIB 2018-01-DE
Date de télétransmission : 06/02/2018
Date de réception Préfecture : 06/02/2018
Date d'affichage : 08/02/2018

2 La mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires

Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu la délibération du 22 février 2007 portant approbation de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la collectivité de La Chevrolière souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML,
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis,
- la complétude des actes budgétaires transmis,
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 25 janvier 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité,

- autorise le maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture,
- confirme l'utilisation de la plateforme de télétransmission FAST.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 05 février 2018

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :

Obj: 214100618-201805-TRDELIB2018-02-DE

Date de télétransmission : *06/02/2018*

Date de réception Préfecture : *06/02/2018*

Date d'affichage : *08/02/2018*

3 Complément d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 « ville »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

L'alinéa 3 de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Une première délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2017 a autorisé l'engagement des dépenses d'équipements pour un montant total de 998 950 €. Aujourd'hui, il s'avère nécessaire d'engager une dépense d'équipement complémentaire :

Sur le Budget principal de la commune :

CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS :

- 2313(6) :
 - Ancien restaurant scolaire rue du Docteur Grosse – Réhabilitation : 50 000 €

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 25 janvier 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la dépense complémentaire susvisée, dont les crédits seront inscrits aux articles mentionnés ci-dessus de la section d'investissement du budget primitif principal 2018 de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 05 février 2018

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :
044-24460018-20180205-IDElib2018-03-DE
Date de télétransmission : 06/02/2018
Date de réception Préfecture : 06/02/2018
Date d'affichage : 08/02/2018

4 Indemnités de conseil allouées au comptable du Trésor lors d'un changement de trésorier

Rapporteur : Madame Solène ALATERRE

Exposé :

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux et conformément à son article 3 qui précise notamment, qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor,

Vu la demande en date du 8 décembre 2017, de Monsieur Lafargue, Trésorier à Machecoul Saint Même, comptable de la commune,

Considérant que l'indemnité peut être fixée selon un pourcentage compris entre 0 et 100%, à appliquer à l'indemnité maximum prévue par le barème en vigueur et que cette indemnité est fixée pour toute la durée du mandat avec toutefois, la possibilité d'être modifiée ou supprimée par délibération spéciale dûment motivée,

Considérant qu'une réflexion sur cette question est engagée au niveau intercommunal,

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 25 janvier 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- décide de ne pas accorder à Monsieur Franck LAFARGUE, receveur municipal, l'indemnité annuelle de conseil, en conséquence le taux de l'indemnité est de 0%.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 05 février 2018

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :
044-216600418-20180205-TDEL132018-04-DE
Date de télétransmission : 06/02/2018
Date de réception Préfecture : 06/02/2018
Date d'affichage : 08/02/2018

5 Refacturation à la commune dans le cadre des transferts de compétences à la Communauté de Communes de Grand Lieu et refacturation à la CCGL de frais divers.

Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE

Exposé :

Dans le cadre d'un transfert de compétences intervenu au 1^{er} janvier 2017 et des difficultés que peuvent poser leur mise en œuvre notamment en termes de gestion des ressources humaines et, compte tenu de l'obligation de continuité du service public, il a été convenu, entre les parties à la présente convention, de poser un cadre permettant de refacturer des frais de personnel et frais divers par les communes à destination de la Communauté de Communes de Grand Lieu ainsi que réciproquement.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et montants de refacturation des frais de personnel et charges afférents au récent transfert des compétences relatives :

- à la *promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme,*
- *aux chemins de randonnées inscrits au PDIPR,*
- à l'*assainissement collectif* et pour des interventions en lien avec celles-ci.

Elle prévoit les conditions de remboursement des frais engagés :

- par les communes,
- par la Communauté de communes de Grand Lieu.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 25 janvier 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants ainsi qu'à prendre toute disposition pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 05 février 2018

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :

04.14.400418 - 20180205 - DELIB.2018-05-DE

Date de télétransmission : 06/02/2018

Date de réception Préfecture : 06/02/2018

Date d'affichage : 08/02/2018

6 Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - demande de subvention pour l'année 2018

Rapporteur : Monsieur Roger MARAN

Exposé :

Par lettre-circulaire reçue par voie électronique le 19 décembre 2017, Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique a informé la commune des modalités de mise en œuvre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2018). Il est spécifié qu'un seul dossier pourra être déposé auprès des services de l'Etat.

Conformément aux dispositions des articles L.2334-32 à L.2334-39 du code général des collectivités territoriales, sont notamment éligibles à ce dispositif les communes de métropole « dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants » ce qui est le cas de la commune de La Chevrolière.

Compte tenu de la liste arrêtée des catégories d'investissements prioritaires pouvant être subventionnées dans le cadre de cette dotation, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la catégorie n°1 : Bâtiments publics, pour la première phase de la restructuration du Complexe sportif (montant prévisionnel des travaux : 1 300 000 € HT).

Dans le cadre de ce dispositif, l'Etat pourrait apporter à la commune une subvention de 25 à 35 % du coût de ces travaux.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 25 janvier 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 24 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote :**

- autorise Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2018,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 05 février 2018

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :

014...21400418...2018.02.05 - DELIB 2018-06-DE

Date de télétransmission : 06/02/2018

Date de réception Préfecture : 06/02/2018

Date d'affichage : 08/02/2018

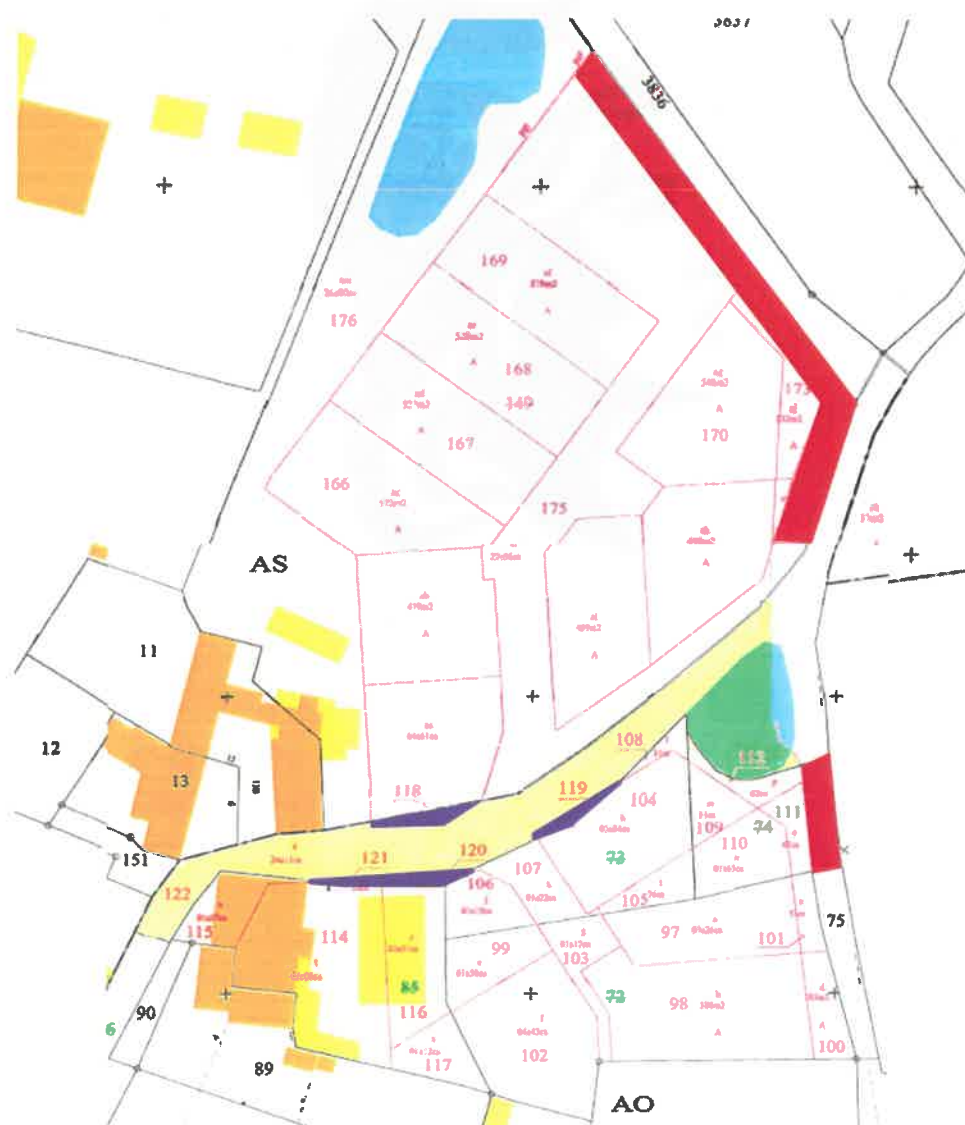
7 Approbation échange foncier Société ACANTHE – Lotissement « Hameau de Villegaie »

Rapporteur : Monsieur Florent COQUET

Exposé :

Dans le cadre des aménagements du lotissement Le Hameau de Villegaie, la société ACANTHE sollicite la Commune pour un échange de parcelles.

L'échange concerne quatre parcelles propriétés de la Commune, cadastrées section AO numéro 118 (30 m²), 119 (12m²), 120 (22m²), 121 (10 m²), en violet sur le plan, situées dans l'emprise dans la voie de desserte du lotissement, et deux parcelles de la société ACANTHE, cadastrées section AS numéro 174p (environ 450 m²), et section AO numéro 113 (89 m²), en rouge sur le plan, située le long du chemin de la Coulée Verte.



- Parcelles de la société ACANTHE à destination de la Commune (539 m²)
- Parcelles de la Commune à destination d'Acanthe (74 m²)

Cet échange parcellaire permettra à la Commune de faciliter l'accès au cheminement de la Coulée Verte.

Cet échange interviendra sans soulte ni retour de part ou autre, les frais d'acte notarié étant à la charge de la société ACANTHE.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 25 janvier 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- approuve l'aliénation, des parcelles communales cadastrées section AO numéro 118 (30 m²), 119 (12 m²), 120 (22 m²), 121 (10 m²) ;
- approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section AS numéro 174p (environ 450 m²), et section AO numéro 113 (89 m²), appartenant à la société ACANTHE et leur intégration dans le domaine public communal ;
- décide que cet échange est réalisé sans soulte ni retour de part ou autre, que les frais d'acte notarié seront à la charge de la société ACANTHE ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 05 février 2018

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :

0144-214400418-2018.02.05-TDELIB2018-07-DE

Date de télétransmission : 06/02/2018

Date de réception Préfecture : 06/02/2018

Date d'affichage : 08/02/2018

8 Implantation d'une station de radiotéléphonie dans le clocher de l'église de La Chevrolière par la société Orange France / contrat de bail

Rapporteur : Monsieur Joël GUILBAUD

Exposé :

Par délibération du 22 juillet 2004, le Conseil municipal a autorisé Mme le Maire à signer un contrat de bail d'une durée de 15 ans avec société Orange France afin de permettre à cet opérateur d'implanter une station de radiotéléphonie dans le clocher de l'église. Ce bail était consenti moyennant un loyer annuel de 3 000 €, révisable chaque année à date anniversaire proportionnellement à la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE. Le montant du loyer 2017 était de 4 065,07 €.

La société Orange France propose à la commune de renouveler ce bail d'une durée de 12 ans pour implanter à son tour les équipements techniques suivants dans le clocher :

- 3 armoires techniques dans un local aménagé au 1er niveau du clocher,
- 3 antennes réceptrices et des faisceaux hertziens émetteurs derrière les abats-sons
- Nord et Sud et sur la façade Est du clocher.

Le présent bail est accepté moyennant un loyer annuel de quatre mille cent Euros (4 100 €) nets toutes charges incluses, qui prendra effet à compter du 26/07/2018.

Il vous est proposé de consentir ce bail moyennant un loyer annuel de 4 100 €, nets toutes charges incluses, qui prendra effet à compter du 26/07/2018.

Le loyer sera augmenté annuellement de 1%. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du loyer, sur la base du loyer de l'année précédente.

Le projet de bail est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- approuve le contrat de bail proposé par la société Orange France aux conditions suivantes : durée de 12 ans et loyer annuel de 4 100 €, révisable annuellement aux conditions sus-visées,
- autorise Monsieur le Maire à intervenir auprès de la société Orange France pour signer tout document dans ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 05 février 2018

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :

044-214402418-20180205-TDELIB2018-08-DE

Date de télétransmission : 06/02/2018

Date de réception Préfecture : 06/02/2018

Date d'affichage : 08/02/2018

9 Protection sociale complémentaire prévoyance des agents municipaux

Rapporteur : Madame Christine LAROCHE

Exposé :

Par délibération du 15 novembre 2012, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique (CDG44) pour la protection sociale complémentaire des agents municipaux.

Le contrat souscrit auprès d'HUMANIS (assureur) et COLLECTEAM (gestionnaire) prend fin au 31 décembre 2018.

Lors de son conseil d'administration du 11 décembre 2017, le CDG44 a décidé d'organiser une nouvelle consultation pour un contrat groupe de prévoyance pour la période 2019-2024. A l'issue de cette consultation les collectivités et établissements affiliés pourront décider d'adhérer ou non à cette convention de participation.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote :**

- se joint à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le centre de gestion en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,
- prend acte qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2019,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 05 février 2018

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :

Obj. 20180205 - TDEL18-09-0E

Date de télétransmission : 06/02/2018

Date de réception Préfecture : 05/02/2018

Date d'affichage : 08/02/2018

10 Formation des élus pour l'année 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Dans le cadre de la loi du 3 février 1992 modifiée, les élus municipaux ont droit à bénéficier de formations adaptées à leurs fonctions et leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires qu'appelle la responsabilité électorale.

Chaque année, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Ainsi, il est proposé de maintenir le crédit forfaitaire de 3 000 euros réparti comme suit :

Listes	Crédit 2018
« Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière » (26 élus)	2 690,00 euros
« La Chevrolière, naturellement solidaire » (3 élus)	310,00 euros
Total	3 000,00 euros

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- décide que la formation des élus municipaux sera consacrée aux thèmes liés aux compétences exercées par la commune,
- décide que la formation sera suivie auprès d'organismes qualifiés et agréés,
- approuve l'allocation d'un crédit global de 3 000,00 euros réparti comme suit entre les deux listes représentées au Conseil Municipal :
 - liste « Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière » : 2 690,00 euros,
 - liste « La Chevrolière, naturellement solidaire » : 310,00 euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 05 février 2018

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :

044-2141001118 - 20180205-DELIB2018-10-DE

Date de télétransmission : 06/02/2018

Date de réception Préfecture : 06/02/2018

Date d'affichage : 08/02/2018

11 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Claudie MÉNAGER

Exposé :

Compte tenu des derniers mouvements de personnel (mutation, retraite), il convient de mettre à jour le tableau des emplois.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

Grades	Emplois supprimés	Emploi créé
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe – 30h hebdomadaire		1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – 17h30 hebdomadaire	1	1
Adjoint technique territorial – temps complet	1	
Ingénieur principal	1	
TOTAL	3	2

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- modifie le tableau des effectifs selon le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 05 février 2018

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture:

014_2144_0011R - 20180205 - DEFB2018 - 11 - DE

Date de télétransmission : 06/02/2018

Date de réception Préfecture : 06/02/2018

Date d'affichage : 08/02/2018